VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2025_082

RÉGLEMENTATION ET RESTRICTIONS TEMPORAIRES
de circulation lors du passage de la course cycliste
Paris- Troyes le 9 juin 2025

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R 411-25 et R.417-9,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu l'arrêté n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et l'arrêté du 1er décembre 1961 modifié,
Vu la demande de la Société UV Aube sollicitant l'autorisation d'organiser une épreuve cycliste dénommée « Paris Troyes » le 09 juin 2025,
Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, de réglementer la circulation, pendant le déroulement de l'épreuve cycliste Paris-Troyes le lundi 09 juin 2025,

Arrête

Article 1 - Pendant le déroulement de la course cycliste Paris-Troyes le 09 juin 2025, la circulation et le stationnement se feront comme ci-dessous en agglomération de la commune de BAR SUR AUBE :

A. La circulation sera interdite dans les deux sens de 14h45 à 15h20 pour le 1er passage :

- Route de Colombé
- Rue Puissant

- Rue Gaston Cheq
- Faubourg de Belfort
- Rue Louis Desprez

B. La circulation sera interdite dans les deux sens de 15h10 à 15h50 pour le 2ème passage :

- Route de Couvignon
- Rue Romagon

La circulation sur le pont d'Aube ne pourra se faire que dans le sens Rue Pierre Brossolette – Boulevard de la République le temps du passage des coureurs.

Le stationnement sur le parcours du Tour sera interdit du

Lundi 09 juin 2025 de 14h45 à 15h15 pour le 1er passage et de 15h00 à 15h50 pour le 2ème passage.

Tous les accès aux voies citées dans l'article 1 seront totalement interdits aux véhicules ainsi qu'aux piétons de 14h45 à 15h50 :

- Chemin de Courcelles
- Rue Maurice Emmanuel
- Rue Bernard de Clairvaux
- Rue Franchesci
- Rue Bertrand De bar
- Rue de l'Europe
- Rue des Acacias
- Rue de Gernsheim
- Rue Albert Gabriel
- Rue Haut des Buats
- Rue du 8 Mai
- Rue du Moulin d'en Bas

Article 2 - La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les services de la mairie.

Article 3 - Les véhicules suivants ne sont pas soumis à la fermeture des voies listées à l'article 1 :

- Les véhicules d'escorte et de sécurité de l'organisateur de l'évènement « Paris-Troyes », UV Aube.
- Les véhicules d'intérêt général prioritaire (véhicules des services de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières, de la sécurité civile), sous réserve de l'accord au cas par cas de la Gendarmerie Nationale.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar sur Aube le 24 avril 2025
Le Maire

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe Borde

Ampliation :

Mr le préfet
M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube
M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Bar sur Aube
UV Aube
SAMU
SDIS

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.